

EKINOPS

Société anonyme au capital de 13 311 639,50 euros
Siège social : 3 rue Blaise Pascal
22300 Lannion
444 829 592 RCS Saint-Brieuc
(la « **Société** »)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 24 MAI 2023

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale pour soumettre à votre approbation les projets de résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire.

En complément de divers rapports portant sur l'exercice clos du 31 décembre 2022, le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions dont le texte a par ailleurs été mis à votre disposition et publié.

Présentation des résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale à titre ordinaire :

❖ **Résolutions 1 à 3 : approbation des comptes et affectation du résultat.**

Les comptes annuels d'Ekinops S.A. et les comptes consolidés du groupe Ekinops, ainsi que les rapports de gestion et gouvernement d'entreprise et documents préparatoires à l'Assemblée Générale de gestion du Conseil d'administration, et le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration vous ont présenté les détails des comptes.

Nous vous soumettons les comptes pour votre approbation, ainsi que l'affectation du résultat comme suit : un bénéfice net qui s'élève à 8 775 621 euros, pour affecter ce résultat au poste « Report à nouveau » s'élevant en conséquence à la somme négative de 22 471 448 euros.

❖ **Résolution 4 : approbation des conventions réglementées**

Seules les conventions réglementées nouvelles, autorisées et conclues au cours de l'exercice clos et au début de l'exercice en cours sont soumises à l'adoption de l'Assemblée Générale.

La quatrième résolution que nous vous soumettons, propose à l'Assemblée Générale, pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions réglementées visées aux articles L225-38 et suivants du Code du commerce, de prendre

connaissance de l'absence de nouvelles conventions réglementées au titre de l'exercice écoulée et d'approuver les termes dudit rapport.

❖ **Résolutions 5 à 7 : Renouvellement des mandats d'administrateur**

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, nous vous soumettons pour approbation le renouvellement de mandat de trois administrateurs.

Le mandat des Sociétés Bpifrance Participations et Aleph Golden Holdings viennent à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale.

Egalement, vient à expiration le mandat de Madame Lori GONNU, administratrice indépendante.

Il vous est proposé de renouveler leur mandat pour une durée de 3 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos du 31 décembre 2025. Tous ont exprimé le souhait de renouveler leur mandat et n'exercent aucune fonction ou ne sont frappés d'aucune mesure susceptible de faire obstacle à leur renouvellement. Les renseignements détaillés concernant les administrateurs figurent au point 2.1.1 du document d'enregistrement universel.

❖ **Résolutions 8 à 12 : Approbation des éléments de rémunération des mandataires sociaux de la Société.**

Au titre de la huitième résolution, conformément à l'article L22-10-9 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, il vous est demandé de bien vouloir approuver les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les informations susmentionnées ne concernent pas les éléments de rémunération du Président-Directeur Général.

Au titre de la neuvième résolution, en application de l'article L. 22-10-34I du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, il vous est demandé d'approuver la rémunération totale et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos du 31 décembre 2022 à Monsieur Didier BREDY, en qualité de Président-Directeur Général, figurant dans le rapport précité et intégré au Document d'enregistrement universel 2022.

Au titre de la dixième résolution, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, il vous est demandé d'approuver les modalités de l'indemnité de départ en cas de révocation de Monsieur Didier BREDY, Président-Directeur Général, telles qu'autorisées par le Conseil d'administration du 7 mars 2022 et de l'Assemblée Générale du 25 mai 2022, lors de son renouvellement.

Au titre de la onzième résolution, pris en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, il vous est demandé d'approuver les éléments de la politique de rémunération du Président-Directeur Général, seul dirigeant mandataire social au titre de l'exercice 2023.

Au titre de la douzième résolution, conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, il vous est demandé d'approuver les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux non dirigeants au titre de l'exercice 2023.

❖ **Résolution 13 : Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions.**

Conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, il vous est demandé d'autoriser votre Conseil d'administration à procéder au rachat des actions de la Société dans la limite d'un montant maximum de 47.998.353 euros pour 10% du capital, au prix de 18 euros par action.

Nous souhaitons la mise en place de cette résolution pour une période de 18 mois, et serait mise en œuvre à tout moment, excepté en cas de période d'offre publique visant les actions de la Société.

Ce programme a pour objectif (i) de favoriser l'animation et la liquidité des titres de la Société ou la mise en œuvre de l'attribution ou cession d'actions à des salariés ou anciens salariés et/ou mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux, (ii) d'honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés ou anciens salariés et dirigeants ou anciens dirigeants de la Société et des sociétés qui lui sont liées, (iii) la remise des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital (iv) l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire de la 14ème résolution ci-après et dans les termes qui y sont indiqués (v) la conservation des actions et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport (vi) la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur ; (vii) plus généralement, d'opérer tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre cette délégation, et informera l'Assemblée Générale dans son rapport annuel, des achats, transferts ou annulations d'actions réalisés.

Présentation des résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale à titre extraordinaire :

❖ **Résolution 14 : Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues**

conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, le Conseil d'administration vous propose de lui consentir l'autorisation de procéder à une réduction de capital pour une durée de 18 mois, par annulation de ses actions, dans le cadre du programme de rachat d'action de la 13^{ème} résolution, dans la limite de 10% du montant du capital social.

❖ **Résolutions 15 à 25 : Autorisations financières**

Compte tenu des caractéristiques des marchés financiers, dans le but d'agir avec rapidité et souplesse, il est proposé aux actionnaires de permettre au Conseil d'Administration de procéder, au

sein d'une large gamme d'instruments financiers, de manière appropriée, et à tout moment, au développement de la Société, par le biais de diverses délégations :

De nature globale pour les 15^{ème} à 18^{ème} résolutions. Ces autorisations ont vocation à permettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription ou avec suppression du droit préférentiel de souscription l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme à des actions de la Société.

De nature complémentaire, les résolutions 19 et 20^{ème} concernant les augmentations de capital par incorporation de primes, réserves, sur-allocation ou rémunération d'apports en nature, afin de créer de la souplesse face au marché.

Finalement, nous vous soumettons les résolutions 22 à 25 qui ont pour objet de permettre au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social au bénéfice de salariés, mandataires sociaux

❖ **Résolutions 15 : Emissions d'action avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public, et faculté de conférer un droit de priorité**

Le Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer la faculté de procéder à l'émission, par voie d'offre au public, Conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136, L. 22-10-49 et suivants, L22-10-52 alinéa 2, R. 22-10-32 et L. 228-91 du Code de commerce,

- d'actions ordinaires, et/ou
- d'actions ordinaires auxquelles sont attachées des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou
- de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires,

Lesquels sont exerçables hors offre de période publique pour une durée de 26 mois à partir de l'approbation de la résolution par l'Assemblée Générale.

La présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global prévu à la 21ème résolution.

Cette délégation aura la faculté de prévoir un montant nominal maximum d'augmentation de capital de 3.300.000 euros, pour un montant maximum plafonné à 60.000.000 euros.

❖ **Résolution 16 : Emission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes**

Il est demandé à l'Assemblée Générale de déléguer au Conseil la faculté d'émettre, Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-138, L. 228-91 et suivants et L. 22-10-49 et suivants du Code de commerce,

- des actions ordinaires, et/ou
- des actions ordinaires auxquelles sont attachées des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou
- des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires

Emportant suppression du droit préférentiel de souscription au profit :

- (i) des personnes physiques ou morales, en ce compris des sociétés, trusts ou fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, français ou étrangers investissant, à titre principal ou habituel, dans les domaines ou secteurs informatiques, systèmes informatiques et des réseaux, télécoms, infrastructures réseaux, internet, cryptographie, sécurité informatique, équipementiers informatiques, systèmes d'information ; et/ou
- (ii) d'un ou de plusieurs partenaires stratégiques de la Société, situé(s) en France ou à l'étranger, ayant conclu ou devant conclure un ou plusieurs contrats de partenariat (développement, co-développement, distribution, etc.) ou commerciaux avec la Société (ou une filiale) et/ou aux sociétés qu'ils contrôlent, qui les contrôlent ou qui sont contrôlés par la ou les mêmes personnes, directement ou indirectement, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ; et/ou
- (iii) de tout prestataire de services d'investissement français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et/ou (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis ;

Pour un montant nominal maximum des augmentations de capital de 2.000.000 d'euros, ainsi qu'un montant maximum de titres de créances de 40.000.000 euros.

Pour une durée de 18 mois, auquel s'imputera le montant du plafond global de la 21^{ème} résolution

- ❖ **Résolution 17 : Emission d'actions, dans la limite de 15% du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs.**

Conformément aux articles L. 225-129, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants, L. 22-10-51 et L. 22-10-52 du Code de commerce, et L. 411-2 1° du Code monétaire et financier,

Cette dix-septième résolution a pour vocation de déléguer au Conseil d'Administration l'émission :

- d'actions ordinaires, et/ou
- d'actions ordinaires auxquelles sont attachées des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou
- de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires,

à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

Pour une durée de 26 mois.

Dont le montant nominal maximum des augmentations de capital de 1.999.931 euros, ainsi que le montant nominal maximum des titres de créance de 40.000.000 euros s'imputera sur le plafond global prévu à la 21^{ème} résolution.

- ❖ **Résolution 18 : Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription**

Conformément aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, la dix-huitième résolution a pour objet d'autoriser le Conseil d'Administration, d'augmenter l'émission du nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires « sur-allocation ».

Conformément aux pratiques de marché, cette présente résolution serait valable pour 26 mois, et a pour but de fixer au même prix que celui applicable au jour de l'émission, dans la limite de 15% de l'émission initiale.

Laquelle, s'imputera sur le plafond global prévu à la 21ème résolution.

❖ **Résolution 19 : Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes,**

Conformément aux articles L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce, il est fait demande à l'Assemblée Générale de permettre, s'il l'estimait nécessaire, au Conseil d'administration de renforcer le capital social, par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes.

Cette délégation serait conférée pour une durée de 26 mois pour un montant nominal maximum des augmentations de capital de 2.600.000 euros.

Nous portons à votre attention que cette résolution est soumise au seul vote de l'Assemblée Générale, raison pour laquelle elle fait l'objet d'une résolution particulière.

❖ **Résolution 20 : Emission d'actions pour rémunérer des apports en nature**

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, et notamment L. 225-147, L. 22-10-53 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, il vous est proposé, au titre de cette résolution, de déléguer au Conseil d'administration la faculté d'émettre des actions emportant, conformément à la loi, suppression du droit préférentiel de souscription.

Cette faculté ne pouvant excéder 10 % du capital social, pour un montant nominal des titres de créance de 40.000.000 d'euros et est soumise au plafond global de la vingt-unième résolution.

Le Conseil d'administration, pourrait alors, disposer des pouvoirs nécessaires pour émettre des actions en vue de rémunérer des apports en nature.

❖ **Résolution 21 : Fixation des limitations globales du montant des émissions**

Soumis au vote de l'Assemblée générale, la résolution fixant les plafonds globaux des délégations conférées.

Aux termes des 15^{ème} à 18^{ème} et 20^{ème} résolutions, est fixé à 8.000.000 euros le montant nominal maximum global des augmentations de capital.

Le montant nominal maximum global des titres de créances étant fixé à 110.000.000 euros.

❖ **Résolutions 22 à 25 : Autorisation au Conseil d'administration d'émettre des Options, Actions Gratuites au profit d'une catégorie de personnes.**

Conformément aux articles L. 225-177 et suivants, L. 22-10-56 et suivants et L. 225-129 et suivants du Code de commerce, ainsi qu'aux articles aux articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce et des dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce ;

Nous souhaitons soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale, la faculté au Conseil d'Administration de pouvoir émettre des actions gratuites d'émettre des Options, ainsi que l'émission d'actions ordinaires au bénéfice des adhérents d'un plan épargne entreprise, au profit de certains salariés, mandataires sociaux de la Société, ou sociétés liées, emportant suppression du droit préférentiel de souscription.

Ces résolutions ont pour objet de positionner cette catégorie de personne dans des dispositifs similaires aux grands groupes.

Les caractéristiques de ces émissions et attributions sont proposées comme suit :

Pour les Options, au titre de la vingt-deuxième : 2 % du nombre d'actions composant le capital social au jour où le Conseil d'administration décidera de mettre en œuvre la présente autorisation, pour un prix ne pouvant être inférieur à 80% pour les achats d'option existantes, et 95% pour les achats d'actions nouvelles de la moyenne pondérée par les volumes des cours des 20 dernières séances de bourse. La durée de cette résolution est de 38 mois.

Pour les Actions Gratuites, au titre de la vingt-troisième résolution : 2% du nombre d'actions composant le capital social au jour où le Conseil d'administration décidera de mettre en œuvre la présente autorisation. Pour une durée de 26 mois.

Il est fait demande à la présente Assemblée Générale, au titre de la vingt-quatrième résolution, de bien vouloir permettre l'émission d'actions ordinaires ou titres financiers donnant accès au capital de la Société, au bénéfice des adhérents d'un plan épargne entreprise de la Société pour un montant maximum de 133.328 euros par émission d'actions ordinaires ou titres financiers pour une durée de 18 mois.

Les dispositifs, ne pouvant excéder, suivant les termes de la vingt-cinquième résolution, 2% du capital social constaté à la date de la décision d'attribution

Présentation des résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale à titre ordinaire :

❖ **Résolution 26 : Pouvoirs pour formalités**

Il est demandé à l'Assemblée Générale de donner tous pouvoirs nécessaires pour effectuer les formalités légales de la présente assemblée.

* * *

*

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION